



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 17 octobre 2011

Délibération n° 2011-20

Date de convocation : 3 octobre 2011
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 16
Suppléants : 2
Absents non remplacés : 16
Votants : 18

L'an deux mil onze, le 17 octobre à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE,

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. GOUDON -
M. BEL - M. BANACHE - M. COSTEPLANE - M. VACCHIANI -

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUEZE :

M. LAGNEAU - M. GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE
GARDOISES

M. GUEDES - M. LANGLADE - M. MANETTI - Mme BOUSQUET -
M. ANASTASY

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

M. GROS - Mme LAFAURE

Secrétaire de séance : M. Louis COSTEPLANE

OBJET : Recrutement d'un agent non titulaire de remplacement

Rapporteur : M. Christian GROS

Le rapporteur expose :

Aux termes de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires indisponibles.

Ce qui est le cas pour le SMBVA avec le congé maternité d'un agent titulaire à temps complet.

Il est proposé de recruter un adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la Loi du 26 Janvier 1984 précitée, pour le remplacement d'un agent momentanément indisponible.

Il sera chargé sous la responsabilité du Directeur du Syndicat :

- Pour le volet urbanisme : du suivi des procédures d'élaboration de révision et de modification des documents d'urbanisme communaux et supra-communaux menées par les collectivités du périmètre du Syndicat et des territoires voisins,

- Pour le volet administratif : de la préparation des diverses réunions, la rédaction de comptes rendus et la mise à jour du site Internet du Syndicat.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de création ou de vacance d'emploi catégorie C adressée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse le 07 Septembre 2011,

Vu l'avis de recrutement du CDG FPT Vaucluse n° 11-150 en date du 16 Septembre 2011,

Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir entendu le rapporteur,

- **DECIDE** de recruter un adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la Loi du 26 Janvier 1984 précitée, pour le remplacement d'un agent momentanément indisponible.

- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat à recruter sur cet emploi un agent non titulaire dans le grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} échelon, non titulaire - Echelle 3 - IB = 297 - IM = 295, plus les primes et indemnités afférentes à ce grade : IEMP, IAT et congés payés.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vote du Comité : POUR : 18
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 25/10/2011

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

